

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 063 214 25 00063**  
Déposé le : 18/05/2025  
Sur un terrain sis à : 34 Rue des Fossés

**DESTINATAIRE**  
**Madame VACHER Léa**

**34 rue des fossés**

**63730 LES MARTRES DE VEYRE**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Charlotte PREVOST

Madame,

Vous avez déposé le 18/05/2025 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 27 mai 2025 , je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa
- Plan de masse coté
- Plan en coupe du terrain et de la construction
- Plan de situation du terrain
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Plan des façades et toitures
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 27 Août 2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 28/08/2025

Le Maire



*par délégation*  
*Pham*

L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).